RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00739
Numéro SIREN : 507 459 113
Nom ou dénomination : PERFECT MEMORY

Ce dépôt a été enregistré le 17/02/2015 sous le numéro de dépôt 1074

DÉPOT N°A1074DU 17 FEV. 2015

PERFECT MEMORY
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 245.706,87 euros
Siège social : 29-33 boulevard Berthelot – Immeuble Beaulieu 3 – 63400 CHAMALIERES
507 459 113 RCS CLERMONT FERRAND

PROCES-VERBAL

---***---

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 10 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,

Le dix juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société PERFECT MEMORY, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 245.706,87 euros, dont le siège social est situé 29-33 boulevard Berthelot – Immeuble Beaulieu 3 – 63400 CHAMALIERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 507 459 113 (la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société sur convocation faite par le Président en date du 23 mai 2014, par voie électronique.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire, et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Steny SOLITUDE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société.

Jacky Ouziel est désigné comme secrétaire.

Yoann Ribay et Lionel Puget, représentant les deux actionnaires présents et acceptants disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

La société Contrôle Audit Conseil, représenté par Monsieur Philippe JAIS, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est présent - absent et excusé.

L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Une copie des statuts ;
- une copie de l'avis de convocation adressé à chaque actionnaire ;

YR 9

- une copie de l'avis de convocation adressé au commissaire aux comptes ainsi que l'accusé de réception y afférent ;
- la feuille de présence à l'assemblée certifiée exacte par les membres du bureau ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les bulletins de vote par correspondance retournés par les actionnaires ;
- une copie des comptes annuels ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées ;
- un exemplaire des statuts actuels de la Société.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes, ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration,

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de soixante dix mille euros trente huit et soixante douze centimes (70.038,72 €), par l'émission de vingt trois mille neuf cent quatre actions (23.904) actions nouvelles ordinaires, sans suppression du Droit préférentiel de souscription ;

3. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions nouvelles au profit des salariés ;

4. Augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et L3332-4 du Code du Travail;

5. Délégation de compétence faite au Conseil d'administration aux fins de procéder en une ou plusieurs fois à une augmentation de capital d'un montant maximal de trois millions d'euros (3.000.000 €) sur une durée prédéterminée de 12 mois ;

6. Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de :
 - constater la souscription et de la libération de l'intégralité des vingt trois mille neuf cent quatre actions (23.904) actions nouvelles ordinaires émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisé ;
 - constater la réalisation de l'augmentation du capital social par apport en numéraire d'un montant nominal de soixante dix mille euros trente huit et soixante douze centimes (70.038,72 €), augmentée d'une prime d'émission de 229.956,48 euros;

YR 9

- constater la réalisation de l'augmentation du capital social d'un montant de 35.019,36 euros par l'émission des onze mille neuf cent cinquante deux (11.952) BSA 01, libérés par compensation avec le compte de réserve indisponible ;

7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

8. Questions diverses.

PREMIERE RESOLUTION :

Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de soixante dix mille euros trente huit et soixante douze centimes (70.038,72 €), par l'émission de vingt trois mille neuf cent quatre actions (23.904) actions nouvelles ordinaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,
après avoir constaté la libération intégrale du capital social de la Société, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-6, L.225-135, L.225-138, et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce :

- décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de 70.038,72 euros, par création et émission de 23.904 actions nouvelles de même catégorie de 2,93 euros de nominal, avec une prime d'émission de 9,62 euros ;

- décide que :
 - ces actions nouvelles seront libérées en numéraire de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission lors de la souscription soit au moyen de versement en espèces, soit en numéraire, avec, s'agissant du coupon de l'exercice en cours, droit aux dividendes à compter du premier jour dudit exercice.

 Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital ;

 - le montant de la prime d'émission, soit un montant total 229.956,48 euros, sera inscrit à un compte spécial de réserves « primes d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et présents ;

 - décide que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente assemblée et jusqu'à huit (8) jours inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les 23.904 actions ordinaires auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution.

 Dans le cas où les souscriptions n'absorberaient pas la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation de capital ;

YR 7

- la souscription des actions nouvelles sera subordonnée à la remise par leurs titulaires d'un bulletin de souscription signé par leurs soins ;

- les actions nouvelles seront créées exclusivement sous la forme nominative. Leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom de leur titulaire.

Cette résolution, mise aux voix :

Adoption : 11
Rejet : ...1
Abstention :...0..

~~**est adoptée**~~ **/ est rejetée.**

DEUXIEME RESOLUTION :
Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions nouvelles au profit des salariés

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-138 et L. 225-135 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre en une ou plusieurs fois par placement privé et de réserver le droit de les souscrire aux salariés.

Cette résolution, mise aux voix :

Adoption : 11
Rejet : ...1.
Abstention :...0..

~~**est adoptée**~~ **/ est rejetée.**

TROISIEME RESOLUTION :
Augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et L3332-4 du Code du Travail

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, connaissance prise des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et L3332-4 du Code du Travail, décide de proposer une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, à libérer en numéraire, et dont la souscription sera réservée aux Salariés.

L'Assemblée Générale fixe le prix d'émission des actions à émettre à 9,62 euros, dont 2,93 euros de valeur nominale. Ces actions seraient émises au pair et entièrement libérée à la souscription. Chaque souscripteur pourrait libérer sa souscription en numéraire.

Les actions nouvelles seraient assimilées aux actions anciennes et jouiraient des mêmes droits à compter de leur date de souscription.

YR 4

L'Assemblée Générale décide de limiter le montant de cette augmentation du capital social à trois (3)% du montant du capital social de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles.

Les salariés de la Société feront leur affaire de la répartition entre eux des actions à souscrire. Ils établiront une liste des souscripteurs qui sera déposée au siège social dans le délai de souscription prévu, accompagné du montant de la souscription.

Conformément aux dispositions légales, cette émission devra intervenir avant l'expiration d'un délai de dix-huit (18) mois commençant à courir à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil pour informer les salariés de la Société, procéder à la création du Plan d'Epargne Entreprise, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements libératoires, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Il est autorisé à modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix :

Adoption : ...4.
Rejet : ...13
Abstention :...0...

~~**est adoptée**~~ **/ est rejetée.**

QUATRIEME RESOLUTION :

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera le capital de la Société en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société, dans la limite d'un montant maximum de trois millions d'euros (3.000.000€)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration,

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, à l'augmentation du capital social, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société ;

- fixe à 12 mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

YR

- décide que le montant maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visées ci-dessus, prime d'émission incluse, est fixé à 3.000.000 d'euros, étant précisé :

 - qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal total (hors prime d'émission) considéré sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

 - au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, conformément à l'article L.228-99 du Code de commerce ;

- décide que dans le cas où les souscriptions excèderaient le plafond fixé par l'assemblée générale de ce jour, le Conseil pourra augmenter ladite augmentation dans la limite de 15% de l'émission initiale ;

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à la fixation du prix d'émission des actions, valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de cette délégation ;

- décide que le Conseil d'Administration aura toute compétence pour mettre en œuvre, la présente délégation, à l'effet notamment :

 - d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;

 - d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus définies ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;

 - de décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

 - de déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques de titres à créer ;

 - de déterminer la date d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;

 - de déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

 - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

YR 4

- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

- prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées au titre de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix :

Adoption : 22
Rejet : 1
Abstention : 0

est adoptée / ~~est rejetée~~.

CINQUIEME RESOLUTION :
Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la première résolution, donne délégation au Conseil d'Administration à prendre toute mesure et effectuer toute diligence en vue de :

- constater la souscription et de la libération de l'intégralité des 23.904 actions nouvelles ordinaires émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisé ;

- constater la réalisation de l'augmentation du capital social par apport en numéraire d'un montant de 70.038,72 euros, augmentée d'une prime d'émission de 229.956,48 euros ;

- constater la réalisation de l'augmentation du capital social d'un montant de 35.019,36 euros par l'émission des onze mille neuf cent cinquante deux (11.952) BSA 01, libérés par compensation avec le compte de réserve indisponible.

Cette résolution, mise aux voix :

Adoption : 23
Rejet : 1
Abstention : 0

est adoptée / ~~est rejetée~~.

SIXIEME RESOLUTION :
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

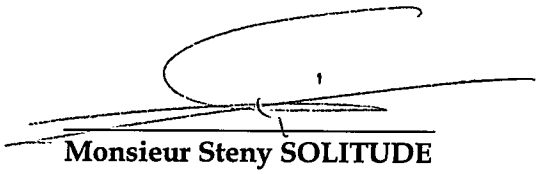
L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et de toutes autres pièces relatives aux opérations décidées pour faire tous dépôts et formalités de publication et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix :

YR 4

Adoption : 13
Rejet : ..0..
Abstention : 0...

est adoptée / ~~est rejetée~~.



Monsieur Steny SOLITUDE
Le Président

Le Secrétaire



Le Scrutateur

Le Scrutateur

DEPOT N°A1047 00 17 FEV. 2015

PERFECT MEMORY
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 245.706,87 euros
Siège social : 29-33 boulevard Berthelot – Immeuble Beaulieu 3 – 63400 CHAMALIERES
507 459 113 RCS CLERMONT FERRAND

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONSTATANT LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN DATE DU 15 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze,
Le quinze juin,
A dix heures,

Les membres du Conseil d'Administration de la société PERFECT MEMORY, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 245.706,87 euros, dont le siège social est situé 29-33 boulevard Berthelot, Immeuble Beaulieu 3 à CHAMALIERES (63400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro 507 459 113 (la « **Société** »), se sont réunis au siège social de la Société, sur convocation orale faite par le Président, afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de (i) la souscription et de la libération de 1.540 actions sur les 85.714 actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital au prix de souscription unitaire égal à 35 euros (prime d'émission de 32,07 euros incluse) et (ii) la réalisation de l'augmentation de capital par apport en numéraire d'un montant de 4.512,20 euros, augmentée d'une prime d'émission de 49.387,80 euros, en résultant ;

- Modification corrélative des statuts ;

- Pouvoirs pour les formalités.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Steny Solitude ;
- Monsieur Philippe Gouspillou ;
- Monsieur Yoann RIBAY ;
- Monsieur Jacky Ouziel.

Le Président constate et déclare que la totalité des administrateurs, sont présents et qu'ainsi, par application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Steny Solitude, en sa qualité de Président directeur général de la Société.

Monsieur Philippe Gouspillou assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président donne lecture du procès-verbal établi lors du dernier conseil d'administration de la société réuni le 10 juin 2014. Les administrateurs approuvent à l'unanimité le texte de ce procès-verbal.

YR 5

- que le montant de la prime d'émission, soit un montant total 49.387,80 euros, sera inscrit à un compte spécial de réserves « primes d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et présents.

En conséquence, le Conseil, après en avoir délibéré, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital correspondante, d'un montant total de 4.512,20 euros, prime d'émission non comprise.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Modification corrélative des statuts

En conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et conformément à la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale, le Conseil décide la modification corrélative des statuts comme suit :

A sa constitution, il a été fait apport en numéraire par les associés fondateurs d'une somme de 59.764 euros, divisé en 44.600 actions.

Par décisions en date du 20 octobre 2010, il a été procédé à une augmentation de capital en numéraire par émission de 2.318 actions nouvelles de 1,34 euros de valeur nominale, et une prime d'émission de 23,66 euros par action.

Par décisions en date du 20 octobre 2010, il a été concomitamment à l'augmentation ci-dessus, à une nouvelle augmentation de capital par compensation de créance et la création de 891 actions nouvelles.

Par décisions en date du 20 octobre 2010, il a été procédé à une augmentation de capital par incorporation d'une somme de 76.016,31 euros prélevée sur le Compte « Prime d'émission » par élévation du montant nominal de chacune des actions existantes de 1,34 euros à 2,93 euros.

Par décisions du Président en date du 30 septembre 2011, agissant sur délégation de l'assemblée générale, il a été procédé à une augmentation de capital en nominal de 27.796,91 euros, avec une prime d'émission de 22,17 euros par action, portant ainsi le capital social de 140.080,37 euros à 167.877,28 euros.

Par décisions du Conseil d'administration en date du 4 janvier 2012, agissant sur délégation de l'assemblée générale, il a été procédé à une augmentation de capital en nominal de 11.928,03 euros, avec une prime d'émission de 22,17 euros par action, portant ainsi le capital social de 167.877,28 euros à 179.805,31 euros.

Par décisions du Conseil d'administration en date du 26 juin 2012, agissant sur délégation de l'assemblée générale, il a été procédé à une augmentation de capital en nominal de 8.564,39 euros, avec une prime d'émission de 22,17 euros par action, portant ainsi le capital social de 179.805,31 euros à 188.369,70 euros.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 31 décembre 2012, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 30 novembre 2012, il a été procédé à une augmentation de capital en nominal de 22.317,81 euros, avec une prime d'émission de 22,17 euros par action, portant ainsi le capital social de 188.369,70 euros à 210.687,51 euros.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 10 juin 2013, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2013, il a été procédé à une augmentation de capital en nominal de 35.019,36 euros, avec une prime d'émission de 22,10 euros par action, portant ainsi le capital social de 210.687,51 euros à 245.706,87 euros.

YR 7

Par décision du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2014, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2014, il a été procédé à une augmentation de capital en nominal de 4.512,20 euros, avec une prime d'émission de 32,07 euros par action, portant ainsi le capital social de 245.706,87 euros à 250 219,07 euros.

Le capital social est fixé à 250.219,07 divisé en 85.399 actions de 2,93 € de valeur nominal chacune, toutes de même catégorie ».

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et de toutes autres pièces relatives aux opérations décidées pour faire tous dépôts et formalités de publication et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un administrateur.

Monsieur Steny SOLITUDE
Le Président

Un administrateur

Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES
Le 25/09/2014 Bordereau n°2014/1 954 Case n°21 Ext 7884
Enregistrement : 500 € Pénalités : 54 €
Total liquidé : cinq cent cinquante-quatre euros
Montant reçu : cinq cent cinquante-quatre euros
L'Agente administrative des finances publiques

Patricia BONNY
Agent principal des finances publiques